



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 07/2024

Objet : Signature de la convention médicale avec le Docteur HERVE, sur la structure «La Farandole ».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** la convention médicale avec le docteur HERVE, chargée de contrôler l'hygiène générale de la structure «la Farandole» en s'assurant de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène des locaux et des mesures prophylactiques imposées au personnel en relation avec le médecin de PMI si nécessaire.

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du mois de janvier 2024 et à l'exclusion du mois d'août, date de fermeture de la structure, que le docteur HERVE interviendra 1 fois par mois pour une durée de 6 heures et recevra un forfait mensuel de 360.00 euros.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer la convention médicale avec le Docteur HERVE, sur la structure « la Farandole» pour une durée d'un an à compter du mois de janvier 2024.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 15/01/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,  
Marc BIANCHINI

